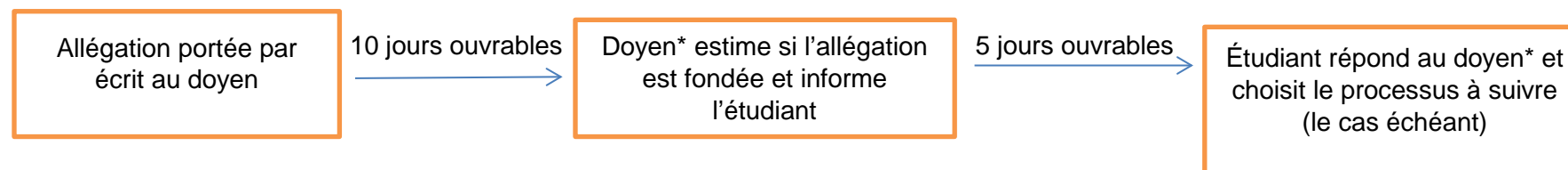


Processus de traitement des cas de fraude scolaire



**Processus accéléré**

Étape	Délai (jours ouvrables)
Rencontre pour déterminer la sanction	Dès que possible après la réponse de l'étudiant
Étudiant signe l'entente	2 jours
Résultats du processus sont transmis au professeur et à la direction de l'unité scolaire	5 jours
Étudiant peut interjeter appel auprès du Comité d'appel du Sénat	10 jours suivant la signature de l'entente

**Processus régulier**

Étape	Délai (jours ouvrables)
Dossier est remis au comité d'enquête	5 jours suivant la réponse de l'étudiant
Étudiant soumet toute autre information supplémentaire	10 jours
Séance du comité d'enquête	Dès que possible
Comité d'enquête dépose son rapport au doyen	5 jours
Doyen* transmet à l'étudiant le rapport du comité d'enquête	5 jours
Étudiant soumet des commentaires concernant le rapport du comité d'enquête	10 jours
Doyen* soumet au comité exécutif le rapport du comité d'enquête et les commentaires de l'étudiant	Dès que possible
Séance du comité exécutif de la faculté <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si la sanction est du ressort de la faculté (2a à 2i), le comité exécutif décide de la sanction – sanction s'applique immédiatement, nonobstant appel</li> <li>• Si la sanction est du ressort du Comité d'appel du Sénat (2j à 2n), le comité exécutif recommande la sanction au Comité d'appel du Sénat</li> </ul>	Dès que possible
Étudiant est informé de la décision ou recommandation du comité exécutif de la faculté	5 jours
Étudiant peut interjeter appel auprès du Comité d'appel du Sénat concernant la décision ou la recommandation du comité exécutif	10 jours
Si la sanction est du ressort du Comité d'appel du Sénat, le Comité d'appel du Sénat décide de la sanction	Dès que possible
La décision du Comité d'appel du Sénat est finale et sans appel	

**Note :** Le texte du règlement a préséance sur l'information présentée dans ces tableaux.

\* le doyen ou son représentant